

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Délibération n° D-2016-91

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
des prestations de développement et tierce maintenance
applicative des sites internet de la CAN et de la Ville de Niort -
Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour des prestations de développement
et tierce maintenance applicative des sites internet
de la CAN et de la Ville de Niort - Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 16 mars 2015, le Conseil communautaire de la CAN a approuvé le « Schéma de mutualisation » entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce schéma propose dans ses orientations une stratégie de mutualisation des actions de communication.

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 14 septembre 2015 la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la CAN pour des prestations de développement et tierce maintenance applicative de sites Internet de chacune des collectivités. A cet effet, la CAN a été désignée coordinatrice en vue de la passation du marché. L'exécution quant à elle revenant à chacune des collectivités pour la part qui la concerne.

Depuis le 1er janvier 2016, un nouveau service commun a été créé à la CAN regroupant les Services Communication des deux collectivités. De ce fait, certains aspects du projet, antérieurs au 1er janvier 2016, sont devenus communs aux deux collectivités.

Aussi il est nécessaire de modifier dans ce groupement de commandes, les missions du coordonnateur, ainsi que l'exécution comptable des contrats par la signature d'un avenant.

La CAN sera chargée de l'exécution du projet et s'acquittera des sommes dues au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) et procédera à la refacturation auprès de la Ville de Niort pour la part qui la concerne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de développement et tierce maintenance applicative des sites internet de la CAN et de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

12.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR DES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE
DE SITES INTERNET
Avenant n°1**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, coordonnateur, agissant en application de la délibération du 11 avril 2016,

Et

La Ville de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 04 Avril 2016,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations de développement et tierce maintenance applicative de sites internet en date du 21 octobre 2015,

Il est convenu ce qui suit

Article 1- Modification des missions du coordonnateur

L'article 3.2 de la convention, intitulé « missions du coordonnateur », est rédigé comme suit

« Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification et l'exécution des contrats : accord-cadre et marchés subséquents.

3-2-1 – Missions de base (rédaction inchangée)

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- *organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement,*
- *définition des prestations,*
- *recensement des besoins,*
- *choix de la procédure,*
- *rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,*
- *rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,*
- *expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,*
- *centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,*
- *réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres,*
- *convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,*
- *analyse des offres et négociations, le cas échéant,*
- *présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,*
- *information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),*
- *rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,*
- *constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),*
- *transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,*
- *notification,*
- *information au Préfet,*
- *rédaction et publication de l'avis d'attribution,*

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

3-2-2 – Missions Complémentaires si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution

Sans objet

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR DES PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE
DE SITES INTERNET
Avenant n°1**

3-2-3 – Missions si le coordonnateur est chargé de l'exécution du/des contrats

- Passation des avenants.
- Reconduction.
- Gestion des litiges.
- Gestion de tous les aspects techniques, administratifs et financiers. »

Article 2 – Modifications des obligations des membres du groupement

L'article 4 de la convention, intitulé « Obligations des membres du groupement », est rédigé comme suit :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiche de recensement,
- participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation, participation au Comité technique),
- respecter les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur,
- inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI à hauteur de ses besoins préalablement déterminés :
 - o Montant maximum pour la CAN : 130 000 € HT
 - o Montant maximum pour la Ville de Niort : 70 000 € HT

Article 3 – Exécution comptable des contrats

Il est inséré à la convention un article 10 intitulé « Exécution comptable des contrats », rédigé comme suit :

« Dans le cadre de ses missions d'exécution, le coordonnateur assure l'exécution comptable des contrats pour l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur se fait rembourser ses débours après avoir avancé le paiement des factures à hauteur des besoins exécutés pour le compte des autres membres du groupement, selon les modalités suivantes :

- Le coût des prestations exécutées pour le compte de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Ville de Niort est réparti également entre elles : remboursement à hauteur de 50% des dépenses
- Le coût des prestations exécutées pour le compte de la Ville de Niort est à sa charge exclusive : remboursement à hauteur de 100% de dépenses.
- Le coût des prestations exécutées pour le compte de la CAN est à sa charge exclusive : aucun remboursement

La Ville de Niort s'acquittera de son règlement à réception du titre de recettes correspondant, que la CAN émettra après mandatement de chaque facture concernée par un remboursement. »

A Niort, le 25 Avril 2016.

A Niort, le



Pour la Communauté d'agglomération
du Niortais

Le Vice-Président Délégué

Mr Jean Boulain



Pour la Ville de Niort

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ